

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUEX PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt six, le 20 avril à dix-huit heure 30 min

**Sous la présidence de Madame SAINT-HILAIRE Magali , Maire .**

**Présents** : Monsieur LACOURARIE Romain, Monsieur THEBAULT Christophe, Monsieur AUFORT David, Monsieur DEFONTAINE David, Madame DELAGE Angélique, Madame GRELIER Françoise, Monsieur MILLA Francis, Madame PALLEROLA Laure, Madame SAINT-HILAIRE Magali, Madame SAIVRES Nicole, Monsieur THOUVENIN Nicolas, Madame VERSPUY Véronique, Monsieur RABAUD Geoffrey, Madame BAY Jessica

**Excusés** :

**Absent(s)** :

**Secrétaire de séance** : David AUFORT

Quorum : 14/14

L'ordre du jour est le suivant :

- ↪ **Approbation du Procès-verbal de réunion du 20/04/2026**
- ↪ **Affectation anticipée des résultats du budget de la commune pour 2025**
- ↪ **Affectation anticipée des résultats du budget du lotissement pour 2025**
- ↪ **Vote des taux d'imposition**
- ↪ **Vote des subventions**
- ↪ **Vote du budget primitif 2026 de la commune**
- ↪ **Vote du budget primitif 2026 du Quartier de la Vigne Blanche**
- ↪ **Commission d'appel d'offres : désignation de délégués**
- ↪ **Référent déontologique des élus**
- ↪ **SPL GAMA : désignation des représentants qui siégeront aux instances**
- ↪ **Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs**
- ↪ **Autorisation de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert**

### **Approbation du Procès-verbal de réunion du 31/03/2026**

Le procès-verbal du 31/03/2026 est approuvé

### **Affectation anticipée des résultats du budget de la commune pour 2025**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant l'une affectation des résultats anticipés qui fait apparaître pour le budget de la commune

**Reports :**

Pour rappel : excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : €  
Pour rappel : excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : €

**Soldes d'exécution :**

Un solde d'exécution (déficit-001) de la section d'investissement de : 99 089.27 €  
Un solde d'exécution (excedent-002) de la section de fonctionnement : 127 839.74 €

**Reste à réaliser :**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :  
En dépenses pour un montant de : 26 053.36 €  
En recettes pour un montant de : 13 230.00 €

**Besoin net de la section d'investissement (compte 1068)**

Le besoin minimal net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 12445.30 €.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'affecter le résultat comme suit :**

**Chapitre 023 :**

**Excédent de la section de fonctionnement pour la section d'investissement :  
211 061.47 €**

**Ligne 002 :**

**Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 312 491.22 €  
(394 060.80 moins les besoins en 1068 soit 81 569.58€)**

**Ligne 001 :**

**Excédent de résultat d'investissement reporté : 378. 06 €**

Pour : 13 Contre : 0 Ne participe pas au vote : 1

**Affectation anticipée des résultats du budget du lotissement pour 2025**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant l'affectation anticipée des résultats du budget du Lotissement qui fait apparaître :

**Reports :**

Pour rappel : excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure :  
-20 715.24 €

Pour rappel : excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :  
65 876.42 €

**Soldes d'exécution :**

Un solde d'exécution (déficit-001) de la section d'investissement de : 89 235.42 €  
Un solde d'exécution (excedent-002) de la section de fonctionnement : -143 148.08 €

**Reste à réaliser :**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :  
En dépenses pour un montant de : 0 €  
En recettes pour un montant de : 0 €

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'affecter le résultat comme suit :**

**Ligne 002 :**  
**résultat de fonctionnement reporté (R002) : -77 272.08 €**  
**Ligne 001 :**  
**Solde de résultat d'investissement reporté : 68 520.18 €**

Pour : 13 Contre : 0 Ne participe pas au vote : 1

**Vote des taux d'imposition**

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B decies du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 nonies C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité, pour l'année 2026, les taux de fiscalité locale suivants :

45,84 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties  
60,86 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties  
8,11% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

**Vote des subventions**

Sur proposition de Madame la Maire, les membres du Conseil Municipal décident de voter les subventions ci-dessous :

## DETAIL DES SUBVENTIONS 2026

| Art         | Libellé                        | Prévisions 2025  | Prévisions 2026  |
|-------------|--------------------------------|------------------|------------------|
| <b>6574</b> | <b>Subvention Associations</b> | <b>16 290,00</b> | <b>11 400,00</b> |
|             | Coop scolaire                  | 3 200,00         | 3200,00          |
|             | Coop scolaire - sortie bus     | 1 440,00         | 1250,00          |
|             | Comité des Fêtes               | 500,00           | 500,00           |
|             | Amicale des chasseurs          | 600,00           | 500,00           |
|             | Bibliothèque de BOUEX          | 700,00           | 700,00           |
|             | US BOUEX                       | 1 800,00         | 1800,00          |
|             | MAIN DANS LA MAIN              | 600,00           | 200,00           |
|             | La Petite récré - animation    | 400,00           | 400,00           |
|             | Valcêchel Basket               | 1 500,00         | 1500,00          |
|             | ValcêchelTennis                | 850,00           | 850,00           |
|             | Refuge de l'Angoumois          | 200,00           | 200,00           |
|             | Les Remontées                  |                  | 300,00           |
|             |                                |                  |                  |

Madame SAIVRES Nicole, présidente du Comité des Fêtes, ne prend pas part au vote.  
Monsieur DEFONTAINE David, trésorier de l'association US BOUEX, ne prend pas part au vote

Madame BAY Jessica et Madame DELAGE Angélique, membres du bureau de l'association de la bibliothèque de Bouëx, ne prennent pas part au vote.  
Monsieur MILLA Francis, président de l'association Main dans la Main, ne prend pas part au vote

Les membres élus du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le détail des subventions accordées aux associations.

### **Vote du budget primitif 2026 de la commune**

Madame la Maire donne lecture du projet de Budget Primitif 2026 de la commune et apporte quelques précisions sur certains articles et projets prévus en 2026.

Le budget est en équilibre pour la section de fonctionnement en dépenses et en recettes :

**-Dépenses : 907 159. 16 euros**  
**-Recettes : 907 159. 16 euros**

Le budget est en équilibre pour la section d'investissement en dépenses et en recettes :

**-Section d'investissement : 311 643.96 euros**

Il est ainsi possible de déléguer à l'exécutif, des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des dépenses de personnel. Ces mouvements font l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision,

Madame la Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

Sur proposition de Madame La Maire, Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le Budget Primitif 2026 de la commune.

### **Vote du budget primitif 2026 du Quartier de la Vigne Blanche**

Madame La Maire donne lecture du projet de Budget Primitif 2026 du lotissement du Quartier de la Vigne Blanche et apporte quelques précisions sur certains articles et projets prévus en 2026.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes :

**-Section d'investissement : 551 848.90 euros**

**-Section de fonctionnement : 761 248.90 euros**

Madame La Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

Sur proposition de Madame La Maire, Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2026 du lotissement du Quartier de La Vigne Blanche.

### **Commission d'appel d'offres : désignation de délégués**

La Commission d'appel d'offres (art.L1411-5 et L1414-2 du CGCT) intervient obligatoirement dans les procédures de délégation de service public et de marchés publics formalisés (plus de 5 404 000€ pour les marchés de travaux et de 216 000€ pour les marchés de fournitures et de services, au 1er janvier 2026).

Elle est composée du maire ou de son représentant et de 3 membres (communes de moins de 3500 habitants) élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste en fonction des élections au sein du Conseil Municipal. Il est également nécessaire de désigner des suppléants en nombre égal.

Messieurs DEFONTAINE David, MILLA Francis et THEBAULT Christophe proposent leur candidature pour être membres titulaires.

Monsieur RABAUD Geoffrey et Mesdames SAIVRES Nicole et DELAGE Angélique proposent leur candidature pour être membres suppléants.

Les membres élus du Conseil Municipal après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité les candidatures ci-dessus pour siéger avec Madame la Maire à la commission d'appel d'offres chargée des marchés publics.

### **Référent déontologique des élus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1- A à R.1111-1-D ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;  
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 218 ;  
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;  
Vu la délibération n°2023-37 du 30 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente relative à la mutualisation du référent déontologue de l'élu local avec les collectivités et établissements publics de la Charente affiliés qui le souhaitent ;  
Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;  
Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;  
Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;  
Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par un collège, composé de personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;  
Considérant l'accord des personnes désignées, membres du collège ;

La Maire propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes.

**Article 1** : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

**Article 2** : Modalités de saisine du collège

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus. La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel ».

Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

### **Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera prise en charge par Centre de Gestion de la Charente.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

### **Article 5 : Obligations du référent déontologue local**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

### **Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peuvent solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, et les modalités de fonctionnement susmentionnées.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

### **SPL GAMA : désignation des représentants qui siégeront aux instances**

Madame la Maire rappelle que la collectivité de BOUEX est actionnaire de la société SPL GAMA.

Cette société, créée en octobre 2013, a pour objet, notamment, d'assurer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les projets de construction ou d'aménagement des collectivités, ainsi que des missions de maîtrise d'œuvre en VRD pour ces mêmes collectivités.

Cette société de droit privé, relève du statut des Sociétés Publiques Locales, c'est-à-dire que son actionnariat est entièrement constitué de collectivités locales. A ce titre, les élus des collectivités actionnaires doivent exercer sur la SPL GAMA un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services (principe du in-house). De ce fait, les collectivités actionnaires peuvent engager librement la SPL GAMA, sans procédure de publicité ni de mise en concurrence. La SPL GAMA, quant à elle, ne peut travailler que pour ses actionnaires.

A ce jour, la SPL GAMA compte 31 collectivités locales charentaises actionnaires. Sa présidence, sa vice-présidence, et sa direction générale sont assurées par des élus. Sa

gouvernance est constituée d'un Conseil d'Administration et d'une Assemblée Spéciale. Son contrôle s'effectue via une Assemblée Générale.

La collectivité de BOUEX ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

La collectivité de BOUEX dispose également d'un siège à l'Assemblée Générale.

Suite au renouvellement de nos instances, il convient que nous procédions à la désignation de nos représentants à l'Assemblée Spéciale et l'Assemblée Générale de la société SPL GAMA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce.

**1° - désigne :**

Mme SAIVRES Nicole pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale de la société SPL GAMA.

**2° - désigne :**

Mme SAINT-HILAIRE Magali pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la société SPL GAMA

**3° - autorise :**

Mme SAIVRES Nicole à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction de représentant commun au Conseil d'Administration.

**4° - autorise :**

Ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Conseil d'Administration.

**Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs**

Suite au renouvellement des conseils municipaux, la composition de la CCID doit être revue dans son intégralité. La désignation des commissaires doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant. Le renouvellement de la CCID doit être effectué y compris en l'absence de changement des élus municipaux (maire et/ou conseillers municipaux) ou si les précédents commissaires souhaitent toujours siéger. La liste de proposition de membres, en nombre double, doit être établie par délibération du conseil municipal.

Il n'appartient pas au Directeur Départemental des Finances Publiques d'informer personnellement les commissaires titulaires et suppléants qui seront retenus, le maire est invité à informer ces personnes de cette désignation.

Madame La Maire propose une liste de 24 personnes composée de l'ensemble des élus ainsi que des administrés de la commune ayant au préalable donné leur accord.

Liste des 14 élus :

SAINT-HILAIRE Magali  
SAIVRES Nicole  
MILLA Francis  
DELAGE Angélique  
THEBAULT Christophe  
GRELIER Françoise  
PALLEROLA Laure  
VERSPUY Véronique  
DEFONTAINE David  
AUFORT David  
LACOURARIE Romain  
BAY Jessica  
RABAUD Geoffrey  
THOUVENIN Nicolas

Liste de 10 administrés :

RIGAUDIE Marie-Claude  
DEFONTAINE Guy  
MARCHAND Fabien  
SAINT-HILAIRE Hervé  
ANDRIEUX Michel  
ROY Jean-Marie  
PICARD Marie-Noëlle  
DEFONTAINE James  
DECAUNE Jean  
ETESSE Clémence

Les membres élus du Conseil Municipal ont voté à l'unanimité la liste proposée.

**Autorisation de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert**

Madame la Maire expose le projet de renaturation du lotissement du quartier de La Vigne Blanche.

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que la municipalité est accompagnée par le service de la DDT et du CEREMA.

Sur le conseil de la DDT, Madame la Maire propose de solliciter une demande de subvention au titre du fonds vert à hauteur de 60 % du coût des travaux.

Madame la Maire propose au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal décide :

D'AUTORISER Madame la Maire à solliciter toutes les subventions mobilisables, notamment celle au titre du Fonds Vert,

- D'AUTORISER Madame La Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents afférents à ce projet et à la candidature au Fonds Vert.

### **Questions diverses**

➤ **Antenne relais ORANGE**

Il a été évoqué la pose d'une antenne relais sur la parcelle cadastrée D932. Cette installation, d'une hauteur de 25 mètres, ferait l'objet d'une convention d'une durée de 12 ans. Elle générerait une redevance annuelle de 3 000 € hors taxes pour la commune.

➤ **Remplacement de l'agent technique :**

En raison de problèmes de santé rencontrés par l'agent communal Laurent, il est envisagé de recourir à un étudiant en baccalauréat professionnel en alternance afin de renforcer le service. Une évaluation sera réalisée afin de vérifier sa capacité à travailler en autonomie.

➤ **Horaires de la garderie à la rentrée 2026-2027.**

Les horaires de la garderie seront modifiés. La fermeture en soirée sera avancée de 19h00 à 18h30.

➤ **Modalités de recours aux prestataires de service**

Il est rappelé que les prestataires intervenant pour le compte de la commune doivent obligatoirement établir des factures.

Par conséquent, les personnes rémunérées via le dispositif de chèque emploi service ne peuvent pas être employées par la commune dans ce cadre.

➤ **Travaux de voirie**

Des travaux de réparation sont prévus rue Ulysse Gayon, afin de reboucher les dégradations présentes sur la chaussée.

FIN DE SÉANCE : 20h00

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

A BOUEX le 20/ avril 2026

|   |  |                            |  |                             |  |
|---|--|----------------------------|--|-----------------------------|--|
| La Maire<br>Magali<br>SAINT-<br>HILAIRE |  | Le Secrétaire<br>de Séance |  | La Secrétaire<br>Auxiliaire |  |
|---|--|----------------------------|--|-----------------------------|--|